



ARRETE DU PRESIDENT

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA QUEUE-EN-BRIE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'articles L.153-41 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté ministériel n°NOR:TRED2124162A du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Queue-en-Brie approuvée par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/005-1 du 1^{er} février 2017 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2024.1/011-3 du 7 février 2024 approuvant les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de modification du PLU de la commune de La Queue-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2024.4/080 du 14 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation relatif au projet de modification du PLU de la commune de La Queue-en-Brie ;

VU l'arrêté du Président n°AP2024-001 du 12 janvier 2024 engageant la modification de droit commun du PLU de la commune de La Queue-en-Brie ;

VU le projet de modification du PLU notifié à Madame la Préfète, aux personnes publiques associées (PPA) et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;



N°AP2024-091

VU la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun n°E24000055/77 du 23 juillet 2024, portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que, par arrêté du Président n°AP2024-001 du 12 janvier 2024 susvisé, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a prescrit une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de La Queue-en-Brie ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une enquête publique ; qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du mardi 5 novembre 2024 à 9h00 au jeudi 5 décembre 2024 à 17h00, pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du PLU de la commune de La Queue-en-Brie.

Le projet de modification a pour principaux objectifs de :

- Permettre la réalisation d'un projet de logements sur le site « Chemin de la Montagne » ;
- Procéder à des ajustements règlementaires ;
- Rectifier des erreurs matérielles ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec les prescriptions du SAGE Marne Confluence.

ARTICLE 2 : Monsieur Jacky HAZAN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Christophe BAYLE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de La Queue-en-Brie, Place du 18 juin 1940, 94510 La Queue-en-Brie.

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de GPSEA, Monsieur Laurent CATHALA – Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de La Queue-en-Brie et au siège de GPSEA - Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du



ministre chargé de l'environnement susvisé.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr), et de la commune de La Queue-en-Brie (www.laqueueenbrie.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés au sein du département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique papier sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De la mairie de La Queue-en-Brie, Place du 18 juin 1940, 94510 La Queue-en-Brie, le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, y sera également tenu dans chacun des lieux cités au présent article.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier au siège de l'enquête publique susmentionné.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur les sites internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr) et de la ville de La Queue-en-Brie (www.laqueueenbrie.fr), ainsi que sur le site de publications administratives : : <https://www.registre-numerique.fr/plu-la-queue-en-brie>.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de GPSEA.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête papier tenus à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations et propositions pourront également être adressées par



correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU de La Queue-en-Brie – mairie de La Queue-en-Brie, Place du 18 juin 1940, 94510 La Queue-en-Brie, à l'adresse électronique suivante : plu-la-queue-en-brie@mail.registre-numerique.fr et sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/plu-la-queue-en-brie>.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de GPSEA.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de La Queue-en-Brie, Place du 18 juin 1940, 94510 La Queue-en-Brie, les jours et heures suivants :

- Mardi 5 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 16 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 5 décembre 2024 de 14h00 à 17h00.

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du PLU de GPSEA à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête, les registres papiers seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU de GPSEA et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces



N°AP2024-091

annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de GPSEA. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de La Queue-en-Brie, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par GPSEA, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune de La Queue-en-Brie. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de La Queue-en-Brie, ainsi qu'au siège de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de GPSEA (sudestavenir.fr).

ARTICLE 13 : Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de La Queue-en-Brie ;
- Monsieur Jacky HAZAN et Monsieur Christophe BAYLE, commissaire-enquêteur et commissaire-enquêteur suppléant.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2024

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA